

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE LIROBEBE – PLACE DE L'ANCIEN HOSPICE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par Sète Agglo pôle Médiathèques, responsable Mme Marion Lagrange,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la « Fête Lirobébé » vendredi 7 juin 2024 place de l'Ancien Hospice, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit place de l'Ancien Hospice, vendredi 7 juin 2024, de 13h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, le Garde champêtre, M. Le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

